

Bordereau de signature

DEL2016_0188



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/11/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-11-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0188

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit novembre, à 20 h 30,

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 08 novembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel.***

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. BEAULIEU, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40) Mme MONIER, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, Mme BOUHENNI, M. NGYUEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme BOUHENNI,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. TIENG,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
M. BARDET qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, M. KAPLAN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 15: Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel ayant pour objet des actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants

- suite DEL2016_

0188

portant sur la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et la Commune de Noisiel ayant pour objet des actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel a déjà mis en place des actions de sensibilisation au livre auprès des familles dans plusieurs structures municipales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de poursuivre les actions déjà engagées,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne en vue d'actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants afin d'assurer la prévention de l'illettrisme et lutter contre les inégalités,

CONSIDÉRANT que la Commission Petite Enfance, Famille et Santé a examiné le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne le 14 septembre 2016 et donné un avis favorable,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 octobre 2016,

ENTENDU l'exposé de Mme DODOTE, Maire-adjointe chargée de la Petite-Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat à signer entre la Communauté d'Agglomération de Paris-vallée de la Marne et la Commune de Noisiel ayant pour objet des actions de sensibilisation des professionnels de la petite enfance au livre pour les jeunes enfants pour une durée de deux ans éventuellement reconductible deux ans,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui lui serait lié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vache

Daniel VACHEZ



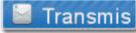
Transmis au représentant de l'Etat le 24 NOV. 2016
Publié le 24 NOV. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 24/11/2016

Bordereau de signature

CONVDEL2016_0188



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/01/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/01/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-01-26)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne

Dont le siège est 5 cours de l'Arche Guédon 77200 Torcy

Représentée par Monsieur Paul MIGUEL, Président

D'une part,

Et

La commune de Noisiel

Dont le siège est Hôtel de Ville – Place Emile Menier BP 35 – 77426 Marne La Vallée cédex 2

Représentée par Monsieur Daniel VACHEZ, Maire

D'autre part,

PRÉAMBULE

La bibliothèque hors les murs des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne a pour mission de mettre en place des actions de médiation en direction des publics éloignés du livre et de la lecture et d'aller à leur rencontre.

Dans ce cadre, la bibliothèque hors les murs a initié des projets livres et petite enfance en s'appuyant sur la formation professionnelle auprès de l'association ACCES (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations) et la mise en œuvre de séances de lectures partagées avec les tout-petits et leurs parents ainsi que des échanges interprofessionnels au sein de certaines structures petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

L'association ACCES (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations) <http://www.acces-lirabebe.fr/>, fondée en 1982 par les professeurs et pédo-psychiatres René Diatkine, Tony Lainé et Marie Bonnafé, a pour priorité de rendre accessibles les livres et les histoires auprès des bébés et de leur entourage, en incitant la mise en place de partenariats entre les structures petite enfance et les médiathèques. La démarche d'ACCES s'appuie sur les travaux de recherche qui ont démontré que l'accès à l'écrit et aux récits, par l'écoute ludique d'histoires et par la manipulation des livres, sans aucune tentative d'apprentissage, permet aux enfants d'aborder dans de meilleures conditions l'acquisition de la langue écrite.

Sur la commune de Noisiel, un projet lecture et petite enfance sous convention de partenariat signée en 2014, concerne le multi-accueil et la crèche familiale de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF).

La bibliothèque hors les murs et la médiathèque de la Ferme du Buisson proposent des actions en collaboration avec le LAEP Grain de Sel sans que les bibliothécaires n'assurent de fonction d'accueillante et avec la crèche collective du Lizard.

L'évaluation de l'ensemble de ces actions autour du livre, auprès des tout-petits et en lien avec les professionnels est positive. De plus, la convention de partenariat concernant le projet livre et petite enfance arrive à son terme. Il convient donc de l'ajuster en y intégrant l'ensemble des structures de la commune de Noisiel.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités selon lesquelles :

Les médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (médiathèque de la Ferme du Buisson et bibliothèque hors les murs) proposent la continuité du projet lecture et petite enfance permettant aux professionnels des structures et aux bibliothécaires d'échanger et de réfléchir ensemble autour de la littérature jeunesse et de la lecture avec les tout-petits dans les lieux d'accueil.

Les bibliothécaires proposent :

- Une médiation régulière auprès des professionnels (dépôts de livres, présentation de sélections d'albums).
- Des comités de lecture, en lien avec l'association ACCES, ouverts aux professionnels de la ville de Noisiel.
- Des actions de sensibilisation des parents sur les enjeux de la lecture auprès de leurs tout-petits par le biais des temps forts organisés par les structures.

Les objectifs de ces actions sont de permettre l'accès aux récits et aux histoires au plus grand nombre de tout-petits, de faire vivre le livre dans le quotidien des familles, de sensibiliser le personnel à la littérature jeunesse et échanger sur les pratiques de lecture avec le tout-petit. Cette action contribue à assurer la prévention de l'illettrisme.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Les médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (médiathèque de la Ferme du Buisson et bibliothèque hors les murs) :

S'engagent à proposer une sélection de documents mise à disposition de la structure et évaluée régulièrement avec l'ensemble de l'équipe.

S'engagent à assurer une sensibilisation et des échanges professionnels sur les pratiques de lecture avec le tout-petit, tout au long du projet, et à prévoir des évaluations régulières.

S'engagent à organiser un comité de lecture à l'échelle de la commune de Noisiel.

S'engagent à transmettre aux professionnels les outils leur permettant de constituer un fonds de livres propre à la structure.

S'engagent à assurer une médiation auprès des parents lors de rencontres au sein de la structure sur les ressources et services des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne.

Le service petite enfance de la ville de Noisiel :

S'engage à définir avec les médiathèques, les modalités et les étapes de mise en place des projets pour chaque structure engagée dans le partenariat, notamment :

- Le multi-accueil de la MEF
- La crèche familiale de la MEF
- La crèche collective du Lizard
- Le LAEP *Grain de Sel*

Les professionnels des structures citées ci-dessus :

S'engagent à faire vivre la sélection réalisée par les bibliothécaires en complément de leur propre fonds dans la structure, auprès du tout-petit en installant des moments de lecture individuelle dans le groupe de manière rituelle et quotidienne.

S'engagent à donner une régularité à ces temps-lectures afin de permettre aux familles éloignées de l'écrit de se l'approprier.

S'engagent à participer aux échanges professionnels liés à la littérature jeunesse et aux pratiques de lectures avec le tout-petit, à partir des sélections mises à disposition par les bibliothécaires.

S'engagent à gérer les documents prêtés par les médiathèques dans le cadre du règlement des médiathèques.

S'engagent à participer aux comités de lecture organisés par les médiathèques en lien avec l'association ACCES.

S'engagent à constituer progressivement un fonds de livres, propre à la structure, en s'appuyant sur les outils transmis par les bibliothécaires.

S'engagent à être relais d'information auprès des parents sur les services et les ressources des médiathèques.

ARTICLE 3 : MODALITES

Un bilan d'étape et une évaluation des actions seront réalisés chaque année afin d'ajuster le projet.

Le prêt de la sélection de documents se fait à titre gracieux, les documents seront enregistrés sur une carte d'adhérent type collectivité.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remboursement, au prix d'achat par la collectivité, conformément au règlement des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour deux années à compter de sa date de signature et fera l'objet d'une évaluation, permettant sa reconduction une fois pour la même durée.
Toute modification de la convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

La présente convention est régie par les tribunaux français.
En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

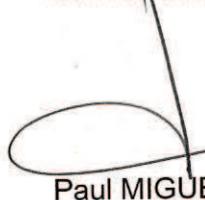
Fait en trois exemplaires.

Torcy, le 09/01/2017

Noisiel, le 20 JAN. 2017

Pour la Communauté d'Agglomération de
Paris – Vallée de la Marne,
Le Président,

Pour la Commune de Noisiel,
Le Maire,


Paul MIGUEL.



Communauté d'Agglomération
Paris-Vallée de la Marne
5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE LA VALLÉE Cedex 1
Tél. : 01.60.37.24.24
Fax : 01.60.37.24.34




Daniel VACHEZ.